ABK
Société Civile Immobilière
Au capital de 120 €
Siège social : 9 rue des Epis 44680 SAINTE-PAZANNE
893 644 112 R.C.S. NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20 OCTOBRE 2023

Le vingt octobre deux mille vingt-trois à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance effectuée conformément aux dispositions en vigueurs.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Kévin BOURIAUD préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance;
- le texte des projets de résolutions;

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux comptes, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Mise à jour statutaire sous la condition suspensive de la réalisation d'une cession de part, objet de l'agrément ;
- Remplacement du gérant démissionnaire ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AC DD KB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts sociales, devant intervenir entre :

- Monsieur Kévin BOURIAUD (« le Cédant ») et la Société CAROLINE (« la Cessionnaire »), portant sur 36 parts sociales,

Décide d'agréer en qualité de nouvelle associée :

La Société CAROLINE,
Société par actions simplifiée à associé unique,
ayant son siège au 9 rue des Epis 44680 SAINTE-PAZANNE,
immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 981 443 005,
Représentée par M. Kévin BOURIAUD en sa qualité de Président,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à l'adoption de la résolution précédente (sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts) et après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de mettre à jour les statuts de la société de la façon suivante :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à cent-vingt euros (120 euros).

Il est divisé en 120 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à la Société CAROLINE, trente-six parts sociales, numérotées de 1 à 36, ci	36 parts
- à la Société IRIS, quarante-deux parts sociales, numérotées de 37 à 78, ci	42 parts
- à la Société AMANDINE, quarante-deux parts sociales, numérotées de 79 à 120, ci	42 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 120 parts sociales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Kévin BOURIAUD de ses fonctions de gérant, notifiée à chacun des associés le 20 Juillet 2023 et qui prend effet d'un commun accord à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de gérante, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

AL KO
BD

- La Société CAROLINE, inscrite au RCS de Nantes sous le numéro 981 443 005, et siégeant au 9 rue des Epis 44680 SAINTE-PAZANNE;

La Société CAROLINE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Société CAROLINE, représentée par son Président Monsieur Kévin BOURIAUD, est présente à l'assemblée et déclare accepter le mandat de gérante qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire ce mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de Séance et les associés présents.

Monsieur Kévin BOURIAUD

La Société IRIS, représentée par Monsieur Arthur LETELLIER

La Société AMANDINE, représentée par Monsieur Bertrand D'EYSSAUTIER

La Société CAROLINE, représentée par Monsieur Kévin BOURIAUD

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

AL KB
BD